



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal

N° 2022-68

Règlementant la circulation
Rue des Tremblards et Rue de Maison Rouge
Pour l'enlèvement des betteraves

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 23 novembre 2022 par Monsieur Laurent FOURAGE représentant la société EARL La Charmoise, 2 rue de la Charmoise à Vennecy (45760) – pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves Rue des Tremblards et Rue de Maison Rouge à Vennecy (45760) pour la campagne 2022,

ARRÊTE

Article 1 – à compter du 23 septembre 2022 et pour une durée de 8 jours, la rue des Tremblards et la Rue de Maison Rouge seront utilisées pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves.

Article 2 – La circulation sur les rues mentionnées à l'article précédent sera limitée à 30 km/heure et interdite au stationnement sur 20m à l'endroit du chargement des betteraves.

Article 3 – Le sens de circulation des camions chargés se fera sur les rues de Vennecy mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, comme suit :

➤ Rue des Tremblards => Rue de Maison Rouge (en direction de la sucrerie de Pithiviers)

Article 4 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à Messieurs Laurent FOURAGE et Stéphane LEROY.

Article 5 – Le nettoyage, le balayage et l'éventuelle remise en état des routes à la fin de la campagne reste à la charge du demandeur, Messieurs Laurent FOURAGE et Stéphane LEROY.

Article 6 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chargement ainsi que sur le site internet de la Mairie de Venneçy.

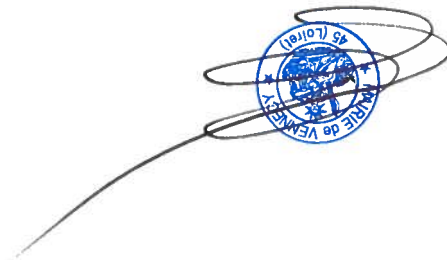
Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Messieurs Laurent FOURAGE et Stéphane LEROY.
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Venneçy, le 24 novembre 2022

Le Maire,
Roger DESLANDES

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Venneçy' and '59 (Nord)'. The signature is a cursive-style name that appears to be 'Roger Deslandes'.